



N° CP Me/49-06  
Séance du 08 DEC. 2006

**REVISION D'AFFECTATION DE CREDITS CONCERNANT DES OPERATIONS  
ENTRANT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MONTAGNE POUR LE SITE  
D'INTERET LOCAL DES BAGENELLES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et N° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ d'accepter la nouvelle répartition du programme du site et les réajustements figurant au tableau joint en annexe,
- ❖ de diminuer les affectations des opérations figurant dans le tableau joint en annexe d'un montant total de 13 914,90 € et de les augmenter d'un montant de 13 742,32 €, sur l'AP N° 1/2005, fonction 94, nature 20414, enveloppe 77065,
- ❖ d'autoriser le versement à la Communauté de Communes du Val d'Argent, des montants définitifs affectés aux opérations décrites dans le présent rapport.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 11 DEC 2006  
Publication 15 DEC 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER